

MINIHIC SUR RANCE - Commune

ILLE-ET-VILAINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 février 2025

Président de la séance : Sylvie SARDIN
Secrétaire de la séance : Eliane HERGNO

Date de convocation :
30 janvier 2025

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 6

Nombre de votants : 15

Présents : Sylvie SARDIN, Jean-Marc DUVAL, Réginald ROBIN, Eliane HERGNO, Christelle LHOTELIER, Catherine LEPOIZAT, Laurence HOUZE-ROZE, Christophe DOUET, Jérôme DULOMPONT

Représentés : Daniel TURMEL représenté par Jean-Marc DUVAL, Patricia ALLEE représentée par Réginald ROBIN, Marc HENRY représenté par Eliane HERGNO, Vanessa BOULANGER représentée par Sylvie SARDIN, Mathieu DABROWSKI représenté par Jérôme DULOMPONT, Hélène LE BOUHILLEC-SEVIN représentée par Christelle LHOTELIER

Absents :

Ordre du jour :

Conseil Municipal

- Détermination du nombre d'adjoint – Modification
- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024

Ressources humaines

- Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade.

Finances

- Tarifs utilisations des vestiaires du camping et de la salle des sports pour les associations hors commune

Délibérations du conseil :

DE 2025 001 Conseil Municipal - Détermination du nombre d'adjoints - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n° 2020-023 portant création de quatre postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal 2020-064 en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mme BOULANGER

Vu la lettre de démission de son poste de 2ème adjointe de Madame Vanessa BOULANGER enregistrée en préfecture le 26 novembre 2024 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Vanessa BOULANGER par Monsieur le Préfet en date du 12 décembre 2024 ;

Madame SARDIN, Maire, rappelle que la détermination du nombre d'adjoint est de la compétence du Conseil Municipal. Elle ajoute qu'en vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Mme boulangier a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe par courrier du 26 novembre 2024, ce que Monsieur le préfet a accepté par courrier du 12 décembre 2024 avec effet ce même jour.

Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas de remplacement de Mme BOULANGER sur ses fonctions d'adjointe. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer à trois le nombre d'adjoints.

Les membres du Conseil en ayant délibéré **DECIDENT** à 12 voix pour et 3 voix contre (Mme LEPOIZAT, Mme HOUZE-ROZE, M. DOUET)

DE FIXER le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes

D'ACTUALISER le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération

D'ACTUALISER le tableau des indemnités allouées comme ci dessous :

Indice 1027 : 4 110.52 €

A - Le Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal	Total en %
SARDIN Sylvie	21 451.98	43.49

B - Les adjoints au Maire et conseillers délégués avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Nom du Bénéficiaire	Montant annuel brut	total en %
DUVAL Jean-Marc	8 232.54	16.69
TURMEL Daniel	8 232.54	16.69
ALLEE Patricia	8 232.54	16.69
ROBIN Réginald	2 535.36	5.14
L'HOTELIER Christelle	2 535.36	5.14
HERGNO Eliane	2 535.36	5.14

Montant de l'enveloppe globale autorisée : 53 755.68 €

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 3
Abstention : 0

DE 2025 002 Validation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Mme SARDIN soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2024

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DE 2025 003 Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel au moins une fois par an pour rendre compte des mouvements du personnel.

L'agent référent des services périscolaires peut bénéficier d'un avancement de grade au 1er janvier 2025. Pour information, un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe étant vacant au tableau des effectifs, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste. Les postes vacants feront l'objet d'une suppression par le conseil municipal après validation par le Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

DE MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2025 tel que présenté en annexe

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DE 2025 004 Tarif de location des vestiaires du camping et de la salle des sports aux associations

Mme SARDIN, Maire, propose au conseil municipal de voter le tarif d'utilisation des vestiaires du camping et de modifier ceux de la salle de sports par les associations extérieures à la commune de l'année 2025 comme suit :

Vestiaires du camping	tarifs 2025
Associations Minihicoises	gratuit
Associations hors commune (par an)	80 €
Salle des sports	
Associations Minihicoises	gratuit
Associations hors commune (par trimestre)	100 €
Associations hors commune - Besoin ponctuel (championnat ...)	50 €
Location pour particuliers (séance)	10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs 2025 d'occupation des vestiaires du camping et de la salle des sports tels que proposés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Sylvie SARDIN
Président de séance

Eliane HERGNO
Secrétaire de séance